

AVIS AU PUBLIC

Règlement de circulation.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décision du 14 novembre 2025, référence 322/25/CR, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 24 octobre 2025 portant

*modification du règlement de circulation « Charly.s Wee et rue du Village (Parking Loupescht) » à Junglinster, « am Haupeschbierg » à Blumenthal et « op der Haerdchen » à Godbrange.

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics a approuvé ladite décision en date du 12 novembre 2025, références 07.

Le dossier est à disposition du public à la mairie de Junglinster où le public pourra en prendre connaissance.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre
Ben Ries

le secrétaire
Danièle Waterkeyn

